



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
24 février 2009  
Français  
Original : anglais

---

### **Quatrième rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 1757 (2007) du Conseil de sécurité**

#### **I. Introduction**

1. Dans sa résolution 1757 (2007), le Conseil de sécurité m'a prié, agissant en coordination avec le Gouvernement libanais, de prendre les dispositions et mesures nécessaires pour créer le Tribunal spécial pour le Liban dans les meilleurs délais et de lui rendre compte dans un délai de 90 jours, puis périodiquement, de l'application de ladite résolution.

2. Le 17 décembre 2008, à l'issue de consultations que le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies a menées en mon nom avec le Premier Ministre du Liban, M. Fouad Siniora, et le Commissaire de la Commission d'enquête internationale indépendante, M. Daniel Bellemare, j'ai décidé que le Tribunal spécial commencerait à fonctionner le 1<sup>er</sup> mars 2009. Je me suis fondé, pour prendre cette décision, sur le fait que le montant des contributions reçues à ce jour est suffisant pour assurer le démarrage et la première année de fonctionnement du Tribunal spécial, ainsi que sur les progrès accomplis par la Commission d'enquête dans ses investigations.

3. On trouvera ci-après un tableau des dispositions et mesures adoptées depuis mon troisième rapport (S/2008/734), en date du 26 novembre 2008, pour faire en sorte que le Tribunal spécial puisse commencer à fonctionner le 1<sup>er</sup> mars 2009.

#### **II. Emplacement du siège**

##### **A. Accord de siège**

4. Le texte de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Royaume des Pays-Bas relatif au Siège du Tribunal spécial pour le Liban a été signé le 21 décembre 2007 par les représentants de l'Organisation et du Royaume. Comme le prévoit le paragraphe 1 de l'article 51 de l'Accord, ce dernier s'applique provisoirement depuis la date de sa signature. Le 10 février 2009, le Gouvernement néerlandais a informé le Bureau des affaires juridiques que les formalités préalables à l'entrée en vigueur de l'Accord avaient été accomplies.



## **B. Locaux**

5. Comme il est dit au paragraphe 5 de mon précédent rapport, le Comité de gestion du Tribunal spécial a approuvé le 29 avril 2008 les plans de rénovation et d'aménagement des locaux proposés par le Greffier du Tribunal spécial en consultation avec les autorités néerlandaises. Ces locaux sont situés dans l'agglomération urbaine de La Haye.

6. La sécurisation extérieure et l'aménagement intérieur de ces locaux doivent être achevés au début de mars 2009. Un architecte a été sélectionné pour l'aménagement de la salle d'audience. On compte que cette salle d'audience pourra être mise à la disposition des juges dès le début de 2010.

## **III. Nomination des juges, du Procureur, du Greffier et du Chef du Bureau de la défense**

7. Comme il est dit au paragraphe 11 de mon deuxième rapport (S/2008/173), j'ai mené à son terme le processus de sélection des juges du Tribunal spécial. Je n'annoncerai cependant pas leurs noms tant que les mesures de sécurité nécessaires n'auront pas été prises.

8. Le Commissaire de la Commission d'enquête prendra ses fonctions de Procureur du Tribunal spécial pour le Liban le 1<sup>er</sup> mars 2009 à La Haye. On se rappellera qu'il a été nommé concurremment Commissaire de la Commission d'enquête et Procureur du Tribunal spécial le 14 novembre 2007 afin d'assurer la coordination de la transition entre les activités de la Commission d'enquête et celles du Bureau du Procureur du Tribunal spécial.

9. Comme il est dit au paragraphe 10 de mon troisième rapport, un avis de vacance de poste a été publié le 17 avril 2008 pour le recrutement du Chef du Bureau de la défense. Afin de toucher les publics concernés, cet avis a été distribué aux barreaux pertinents et aux greffes des tribunaux internationaux. Au début de janvier 2009, j'ai constitué un jury de sélection qui s'est entretenu les 12 et 13 janvier avec les candidats à ce poste. Le 28 janvier 2009, le Conseiller juridique m'a transmis le rapport du jury de sélection assorti d'une recommandation unanime. Le 12 février 2009, j'ai informé le Conseiller juridique que j'approuvais la recommandation du jury. Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 13 du Statut du Tribunal spécial pour le Liban joint à la résolution 1757 (2007) du Conseil de sécurité, je nommerai le Chef du Bureau de la défense en consultation avec le Président du Tribunal dès que ce dernier aura été élu.

10. Après avoir pris ses fonctions à New York le 28 avril 2008, le Greffier s'est installé à La Haye le 7 juillet 2008. Depuis cette date, le Greffier et son équipe se sont employés sans relâche à faciliter la transition entre la Commission d'enquête et le Bureau du Procureur et à préparer les locaux du Tribunal spécial en vue de leur occupation le 1<sup>er</sup> mars 2009.

#### **IV. Élaboration du Règlement de procédure et de preuve et des autres documents juridiques nécessaires**

11. Le groupe d'experts réuni par le Conseiller juridique en mars 2008 a rédigé des avant-projets du Règlement de procédure et de preuve, du Règlement portant régime de détention et de la Directive relative à la commission d'office de conseil de la défense. On compte que la rédaction de ces textes dans les trois langues officielles du Tribunal spécial – à savoir l'anglais, l'arabe et le français – sera achevée d'ici à la fin de février 2009. Le fait que ces documents seront disponibles dans les trois langues du Tribunal spécial devrait faciliter la mise au point finale et l'adoption par les juges, dès leur première séance plénière, du Règlement de procédure et de preuve et des autres documents nécessaires.

#### **V. Activités du Comité de gestion**

12. Le Comité de gestion, qui a été créé le 13 février 2008 avec pour mandat de donner des conseils et des directives sur tous les aspects non judiciaires du fonctionnement du Tribunal spécial, a continué de se réunir régulièrement. Depuis la parution de mon troisième rapport, il s'est occupé de nombreuses questions, telles que l'accord entre le Tribunal spécial et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le virement des fonds du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies au compte bancaire du Tribunal spécial. En outre, depuis sa création, il a adopté plusieurs documents, parmi lesquels les conditions d'emploi des juges, le Statut et le Règlement du personnel et le Règlement financier et les règles de gestion financières du Tribunal spécial.

13. Le 22 janvier 2009, le Comité de gestion présidé par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a nommé le représentant du Canada à sa vice-présidence.

#### **VI. Approbation du budget et recrutement du personnel**

14. Le 12 décembre 2008, le Comité de gestion a approuvé le budget du Tribunal spécial, qui se chiffre à 51,4 millions de dollars pour sa première année d'activité commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2009, étant entendu que le Greffier pourra soumettre un budget supplémentaire à l'approbation du Comité de gestion dans le courant de l'année si des activités non prévues dans le budget original se révèlent nécessaires.

15. Le recrutement du personnel se poursuit avec toute la diligence voulue pour mettre à la disposition du Tribunal spécial les moyens humains nécessaires à son fonctionnement. On s'emploie tout particulièrement à faire en sorte que l'opération de transfert du personnel de la Commission d'enquête au Bureau du Procureur du Tribunal spécial soit achevée d'ici au 1<sup>er</sup> mars 2009.

16. Dans ce contexte, je rappelle qu'en décembre 2008, durant sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a admis le tribunal spécial au nombre des membres de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## **VII. Dispositions visant à assurer la transition entre les activités de la Commission d'enquête et celles du Tribunal spécial**

17. Comme le prescrit l'article 17 de l'annexe de la résolution 1757 (2007), les dispositions voulues sont prises pour garantir une transition coordonnée entre les activités de la Commission d'enquête et celles du Bureau du Procureur du Tribunal spécial. On se rappellera que le Commissaire a demandé, le 2 décembre 2008, que le mandat de la Commission d'enquête soit prorogé de deux mois pour lui permettre de poursuivre son enquête sans interruption et de transférer progressivement ses activités, son personnel et ses moyens à La Haye en prévision de l'entrée officielle en fonctions du Tribunal spécial le 1<sup>er</sup> mars 2009. Le 17 décembre 2008, après avoir entendu un exposé du Commissaire, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Commission d'enquête jusqu'au 28 février 2009.

18. Suite à cette décision du Conseil de sécurité, le Greffier et le Commissaire ont dressé un plan visant à faciliter la transition entre les activités de la Commission d'enquête et celles du Bureau du Procureur pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2009. Ce plan prévoit une entrée en fonctions progressive du personnel de façon à réduire au minimum toute perturbation des activités d'enquête tout en donnant au Greffe le temps voulu pour absorber un effectif important dans les meilleures conditions d'efficacité possibles.

19. À cette fin, le Greffier et le Commissaire ont constitué une équipe spéciale composée de hauts fonctionnaires du Greffe et de la Commission et chargée de coordonner et faciliter la transition. L'Équipe spéciale a tenu des téléconférences hebdomadaires et s'est réunie deux fois, à La Haye et à Beyrouth. Ce dispositif a permis de résoudre les problèmes rencontrés et de prévenir d'éventuelles difficultés. En février 2009, l'équipement et les systèmes électroniques ont été transportés de Beyrouth à La Haye et toutes les dispositions pratiques ont été prises pour accueillir le Procureur le 1<sup>er</sup> mars 2009.

## **VIII. Financement**

20. Des dispositions sont en train d'être prises entre l'ONU et le Tribunal spécial pour fermer le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies et en virer le solde au Tribunal spécial avant la date d'entrée en fonctions de ce dernier. Le 30 décembre 2008, 10 millions de dollars ont été déposés dans le compte bancaire du Tribunal spécial dans le cadre du premier virement effectué du Fonds d'affectation spéciale au Tribunal spécial.

21. Comme il a été dit au paragraphe 2 du présent rapport, le montant des contributions reçues au 17 décembre 2008 était suffisant pour assurer le démarrage et la première année de fonctionnement du Tribunal spécial. Le Conseiller juridique a continué de s'employer à obtenir des promesses de contribution pour les deux années de fonctionnement suivantes.

## **IX. Mesures de sécurité**

22. La mise en place d'un dispositif de sécurité approprié demeure indispensable pour assurer l'entrée en fonctions du Tribunal spécial.

23. À cette fin, le Greffier a pris toutes les dispositions voulues, en étroite consultation avec le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'ONU et les autorités néerlandaises et libanaises, pour assurer la sécurité des juges, des hauts fonctionnaires et du personnel du Tribunal spécial. Le dispositif de sécurisation des locaux sera opérationnel pour le 1<sup>er</sup> mars 2009.

## **X. Élaboration d'une stratégie de communication et d'information**

24. Le Chef des relations extérieures et de l'information du Tribunal spécial a pris ses fonctions le 26 janvier 2009. Il a commencé à travailler sur plusieurs éléments d'un programme qui a pour objectif de faire connaître le Tribunal spécial comme un organe judiciaire indépendant et impartial et de lui acquérir la confiance de la population du Liban et de sa région.

25. Les dispositions suivantes ont été prises à cette fin au cours de la période à l'examen :

- a) Préparation d'une politique d'ouverture aux médias et au public;
- b) Rédaction d'une série de fiches techniques sur les principaux organes du Tribunal spécial;
- c) Mise en place d'un bureau de l'information;
- d) Réorganisation du site Web du Tribunal spécial en vue de le rendre plus riche d'informations, plus cohérent, plus facile à consulter et accessible dans les trois langues officielles du Tribunal spécial.

## **XI. Orientations futures**

26. Étant donné ce qui précède, il me fait plaisir de faire savoir que toutes les dispositions et mesures nécessaires ont été prises pour que le Tribunal spécial commence à fonctionner le 1<sup>er</sup> mars 2009. À partir de cette date, il débutera ses activités par étapes qui se succéderont dans l'ordre ci-après.

27. Le 1<sup>er</sup> mars 2009, le Commissaire prendra ses fonctions de Procureur du Tribunal spécial et poursuivra ses enquêtes à partir de La Haye.

28. Peu de temps après le 1<sup>er</sup> mars 2009 :

- a) Dès son élection, le Président du Tribunal spécial prendra ses fonctions à temps plein pour assurer la gestion et le fonctionnement du Tribunal spécial dans les meilleures conditions d'efficacité;
- b) Le Chef du Bureau de la défense sera nommé et assumera ses fonctions ponctuellement et selon les besoins;
- c) Le juge de la mise en état prendra ses fonctions à temps plein afin de pouvoir émettre les mandats ou ordonnances requis pour la conduite des enquêtes et la mise en état des procès.

29. Les juges des chambres de première instance et d'appel prendront leurs fonctions à une date que j'arrêterai en consultation avec le Président du Tribunal

spécial. En attendant qu'ils soient appelés à exercer leurs fonctions à temps plein, ils siégeront selon les besoins pour s'acquitter de certaines tâches, notamment pour examiner et adopter le Règlement de procédure et de preuve ainsi que d'autres documents juridiques fondamentaux.

## **XII. Observations finales**

30. Le présent rapport est le dernier que je présenterai avant le 1<sup>er</sup> mars 2009, date à laquelle le Tribunal spécial commencera à fonctionner en tant qu'organe judiciaire indépendant. Je continuerai de faire en sorte que le Tribunal spécial soit en mesure de s'acquitter de son mandat dans les meilleures conditions d'efficacité possible. Le Tribunal spécial devra cependant pouvoir compter sur la coopération de tous les États Membres si l'on veut qu'il puisse accomplir sa mission.

---